



Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 11 juillet 2022

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Marie Solange de PERTHUIS, Corinne LAFFON, Laurence HÖLDERLE.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Madame Evelyne CESSSES, Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER.

Absente excusée : Madame Céline LANNES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Solange DE PERTHUIS

20220040D - **Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à la nouvelle réglementation au 1er juillet 2022.**

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Suite à cette nouvelle réglementation, il convient de modifier les articles suivants :

- article 2 : convocation
- article 11 : secrétariat de séance
- article 16 : déroulement des séances
- article 19 : Procès-verbal

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier les articles susnommés du règlement intérieur du conseil municipal.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à **la majorité** :

- **12** pour
- **0** non
- **2** abstentions : *M. PARKER et Mme DURAND.*

- de modifier les articles du règlement intérieur du conseil municipal.

20220041D - **Délibération pour approuver la décision modificative n°6 : Travaux réfection cours de tennis extérieur :**

Il a été prévu au budget 2022 un montant de 6 600€ TTC pour l'opération 341 réfection du cours de tennis extérieur.

Les devis ont été réactualisés et il s'avère qu'il y aura une augmentation à savoir :

- - Réfection du sol : 5 781.60€ TTC
- Réfection clôture : 1 394.40€ TTC

◦ Changement porte : 1 020.00€ TTC
Soit un total général de 8 196.00€ TTC
Il convient de prendre une DM au compte 2128 op 341 pour un montant de 1 596.00€ TTC (6 600€-8 196€)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°6 : Travaux réfection cours de tennis extérieur :

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à **la majorité** :

- 12 pour

- 0 non

- 2 abstentions : *M. PARKER et Mme DURAND.*

- de prendre la décision modificative n°6.

20220042D - Délibération pour approuver la décision modificative n°7 : Remboursement caution logements communaux :

L'ostéopathe a quitté le cabinet des infirmières au 15 juin 2022. Il convient de lui rembourser la caution déposée à son installation soit la somme de 280€.

De plus, la trésorerie, par mail, nous a demandé de faire le point sur des anciennes cautions qui restent en instance. Il s'agit d'anciens locataires des logement communaux (La poste et Roques) soit 3 dossiers :

Après renseignements auprès de la cité jardins, seul 1 locataire a remboursé dans son intégralité les impayés de loyers. Nous sommes donc dans l'obligation de leur rendre la caution de 1 200€.

En revanche, un locataire n'a pas honoré à ce jour les impayés de loyers, nous pouvons donc garder la caution et le dernier locataire étant parti en laissant le logement insalubre, nous pouvons garder la caution.

Il convient de prendre une DM au compte 165 pour un montant de 1 480€ (280€ + 1 200€) pour solder les cautions

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°7 : Remboursement caution logements communaux :

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- de prendre la décision modificative n°7.

20220043 D - Délibération pour approuver l'indemnité de confection du budget au trésorier

⋮

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la mise en œuvre en 2020 de la réforme portant sur les indemnités de Conseil allouée les années précédentes au comptable de la collectivité n'ont plus à être versées par les collectivités locales.

Cependant et selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réserve aux seuls receveurs municipaux, le bénéfice de l'indemnité.

Pour la commune, qui dispose des services d'une secrétaire de mairie à temps complet, l'indemnité de confection de budget est de 45.73€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver l'indemnité de confection de budget est de 45.73€.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver l'indemnité de confection de budget est de 45.73€.